

ARRÊTÉS

COMMUNE DE CORCOUE SUR LOGNE

N°2024_42



ARRETE DU MAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

LE MAIRE de la commune de CORCOUÉ SUR LOGNE,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I huitième partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté du 6 novembre 1992, complétée par l'arrêté du 8 avril 2002, modifiée par l'arrêté du 11 février 2008 ;

VU la demande de l'entreprise Veolia eau, représentée par Mme KEREBEL Nathalie, Chez Sogelink TSA 70011 69134 DARDILLY Cedex, du 10/04/2024.

CONSIDERANT QU'EN RAISON DE TRAVAUX DE BRANCHEMENT EAUX USEES

DU 13 AU 27 MAI 2024

RUE ANNE DE BRETAGNE

IL Y A LIEU DE RESTREINDRE LA CIRCULATION ;

ARRETE

Article 1

Pendant les travaux réalisés par L'ENTREPRISE VEOLIA EAU, nécessitant de **barrer la Rue Anne de Bretagne**.

Les mesures de réglementation de la circulation suivantes seront prises :

- **Route barrée dans les deux sens ;**
- **Déviation et signalisation mises en place par l'entreprise. Elle se fera par la rue St Jean et rue du 19 mars 1962.**

Article 2

L'accès aux propriétés riveraines, aux secours seront maintenus.

Article 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de CORCOUE SUR LOGNE ainsi qu'aux extrémités du chantier.

Article 5

Madame la D.G.S. de la Mairie de CORCOUE SUR LOGNE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEGÉ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CORCOUE SUR LOGNE, le 16/04/2024
Pour le Maire,
M. SAUVAGET Alban, l'adjoint délégué



Une copie conforme du présent arrêté sera adressée :
- à la Brigade de Gendarmerie de LEGÉ
- à la Délégation du Pays de Retz
- à l'entreprise Veolia EAU

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage aux lieux accoutumés.
Pour le Maire, M. Alban SAUVAGET, adjoint délégué.

